

**GROUPE CONSULTATIF TECHNIQUE SUR LES DOCUMENTS  
DE VOYAGE LISIBLES À LA MACHINE**

**QUINZIÈME RÉUNION**

**Montréal, 17 – 21 mai 2004**

- Point 3 : Rapport du Groupe de travail des technologies nouvelles (NTWG)**  
**3.1 : Bilan de l'élaboration de spécifications concernant l'utilisation de circuits intégrés sans contact dans les MRTD**

**RAPPORT TECHNIQUE ACTUALISÉ SUR L'APPLICATION DE  
TECHNOLOGIES BIOMÉTRIQUES DANS LES DOCUMENTS  
DE VOYAGE LISIBLES À LA MACHINE (version 2.0)**

(Note présentée par le Groupe de travail sur les technologies  
nouvelles [NTWG])

**1. INTRODUCTION**

1.1 Une nouvelle version du rapport technique sur l'application de technologies biométriques a été préparée pour remplacer le document (version 1.9) approuvé par TAG/14. La nouvelle version incorpore de nouveaux renseignements obtenus par le NTWG au cours de l'année précédente, résultant des recherches entreprises par les États dans ce domaine et des programmes établis pour l'application pratique des recommandations figurant dans le rapport technique initial.

**2. SOMMAIRE**

2.1 Le rapport technique explique les considérations techniques et pratiques qui sous-tendent l'application de technologies biométriques dans les MRTD. Il est recommandé dans ce rapport d'utiliser la reconnaissance faciale comme application biométrique universellement compatible aux fins de confirmation d'identité assistée par ordinateur, tout en convenant que les États peuvent adopter la lecture d'empreintes digitales ou la reconnaissance rétinienne comme applications biométriques supplémentaires à l'appui de la vérification et/ou l'identification assistée par ordinateur.

2.2 Le rapport technique recommande aussi l'utilisation de puces sans contact à grande capacité pour le stockage de données dans les MRTD; la nouvelle version contient des spécifications et des éléments d'orientation supplémentaires applicables aux fins de sûreté aux frontières, destinés à compléter la norme ISO/IEC 14443 sur les CI sans contact.

### 3. SUITE RECOMMANDÉE AU TAG-MRTD

#### 3.1 Le NTWG invite le TAG-MRTD :

- a) à prendre note des résultats des travaux récents réalisés par le NTWG sur les spécifications des applications biométriques des MRTD aux fins d'interopérabilité mondiale;
- b) à recommander l'approbation des travaux supplémentaires entrepris jusqu'ici par le NTWG, relatifs à l'élaboration de nouvelles spécifications sur l'utilisation des technologies biométriques dans les MRTD aux fins d'interopérabilité mondiale, en fonction du plan de travail détaillé ci-après :
  - 1) publication immédiate du Rapport technique actualisé sur l'application de technologies biométriques; et
  - 2) poursuite de l'élaboration de projets de spécifications régissant les données biométriques stockées dans les CI sans contact dans les MRTD, aux fins d'incorporation dans le Doc 9303 de l'OACI.

— FIN —